



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 05 mai 2025, de l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, pour des travaux de raccordement de boîtier dans les chambres télécoms existantes rue du Onze Novembre 1918, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser les travaux de raccordement de boîtier dans les chambres télécoms existantes sollicités, rue du Onze Novembre 1918, à Louviers, exécuté par l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le lundi 19 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025, de 21h00 à 07h00, selon les besoins de l'intervention, pour permettre la réalisation des travaux susvisés par l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, les dispositions suivantes pourront être mises en place, en fonction des contraintes de circulation rue du Onze Novembre 1918 :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h;
- Interdiction de stationner, sauf véhicules et engins du demandeur, des deux côtés de la voie, sur 20 mètres au minimum, de part et d'autre du lieu d'intervention;
- Neutralisation d'une file de stationnement pour permettre la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 – Pendant toute la période du chantier, qui sera protégé, la déambulation des piétons devra être déviée en amont et en aval du lieu d'intervention où toutes dispositions devront être prises pour assurer le cheminement des piétons. Ces cheminements devront être clairement indiqués.

ARTICLE 3 – Pour porter les prescriptions et interdictions de circulation et de stationnement à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention, ainsi que de façon visible sur le chantier.

ARTICLE 4 – A tout moment et sur simple requête de la Police Municipale, la Ville de Louviers pourra faire lever tout dispositif non justifié par la consistance des travaux ou, à l'inverse, faire modifier ou renforcer tout dispositif qui ne présenterait pas les garanties suffisantes, pour les usagers, propre à assurer la sécurité aux abords du chantier.

ARTICLE 5 – Dans le cas où les travaux se situeraient sur un axe emprunté par les véhicules de transport en commun, le demandeur devra informer, 48h00 avant la date de l'intervention, le Service Déplacements et Transports de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure de la date exacte du démarrage du chantier.

ARTICLE 6 - En cas d'observation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

16 MAI 2025

Fait à Louviers, le **16 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

